

Quelques éléments sur les écoles de Junas des « origines » à 1900.

Abréviations utilisées :

ACJ : archives communales de Junas

RDC : registre de délibérations consulaires (avant 1789)

RDCM : registres de délibérations du Conseil Municipal

Avant propos

*Bien entendu, l'école a été inventée par Charlemagne...
Cependant, dans le monde rural occidental, et plus particulièrement dans le royaume de France, il a fallu tout à la fois l'invention de l'imprimerie, un schisme religieux d'importance (la naissance du protestantisme) avec la réaction catholique romaine qui s'en suivit et une certaine évolution des mœurs¹, économiquement et socialement liées, pour qu'enfin s'amorce l'alphabétisation du plus grand nombre.*

*Cette conjonction de facteurs fait éclore dès la fin du XVIème siècle, d'abord dans les villes – surtout au Nord Est - puis, timidement, dans les campagnes, des « petites écoles », bref, un enseignement primaire rudimentaire confié à un **régent**, enseignant aux qualifications souvent incertaines, recruté sur place, mais ayant l'insigne avantage d'être agréé par l'évêque².*

Grâce aux enquêtes de Maggiolo³ ou celle des 3000 familles⁴ portant - faute de mieux pour quantifier l'analphabétisme ou, au contraire l'alphabétisation - sur les signatures des époux sur l'acte de mariage, on sait la France du Sud fortement déficitaire « en écriture » au XVIIIème et jusque dans la deuxième moitié du XIXème siècle, particulièrement chez les femmes, mais c'est une constante dans tout le pays.

Malgré ce, en Languedoc, deux départements se distinguent relativement dès la fin du XVIIIème siècle, ce qui laisse entrevoir une « ancienneté » de l'enseignement : la Lozère et le Gard.

¹ Notamment en ce qui concerne le statut de l'enfant dans la famille et la société. Voir, entre autres, Jean Hébrard : « les relations parents école : un enjeu pour la réussite scolaires des jeunes », colloque MEN, 2001. Pour plus de détails historiques: « *Histoire de la France rurale* » ss dir G Duby et A Wallon, Paris, éd. Seuil, 1992, T 2, pp 504 et suiv.

² Ce n'est qu'en 1816 qu'on commence à être « regardant » sur les qualités de l'enseignant...

³ L'enquête MAGGILOLO : En 1877, Louis MAGGILOLO, recteur en retraite de l'Académie de Nancy, lance auprès des instituteurs de France une vaste enquête consistant à relever la proportion des époux ayant signé leur acte de mariage entre 1686-1690, 1786-1790, 1816-1820 et 1872-1876. L'enquête révèle qu'il y avait en France 21 % d'alphabétisés en 1690 et 37% en 1790, ce qui ne signifie pas qu'il y ait eu autant de lecteurs actifs... (Ces constats recourent ceux dressés plus tard pour les hommes lors de leur entrée au service militaire)

⁴ Voir par exemple : Jean-Pierre Pélissier et Danièle Rébaudo : « *Une approche de l'illettrisme en France. La signature des actes de mariage au XIXème siècle dans « l'enquête 3 000 familles* ». Période concernée : 1803-1902, enquête portant sur près de 46 000 actes de mariage dont le nom d'un des deux époux commence par les lettres « TRA ».

Il existe une étude sur le sujet⁵ (que je n'ai pu consulter) et qui nous apprendrait certainement davantage. Mais cette distinction de deux départements, les plus « agités » du temps (guerres de religions) ne doit, semble-t-il, rien au hasard : ici, parce qu'on est protestant – du moins en grande partie⁶ – on se doit de lire, car l'approche du texte, sacré, en l'occurrence, est l'un des fondements de la construction personnelle de la foi. L'idée n'est pas neuve... et se superpose à celle que le Midi est un pays de droit écrit (illustre héritage romain, mais pour les lettrés seulement...).

La contre réforme, théorisée au Concile de Trente (1545-1563) voit l'Église se saisir enfin de « l'instruction ». C'est donc une « réaction », au plein sens du terme : contre la RPR (Religion Prétendue Réformée), il faut éduquer, y compris par l'écrit. Quelque 200 ans plus tard, la démarche de Jules Ferry sous la III^{ème} République n'est pas fondamentalement différente...

Grâce à l'action de diverses confréries religieuses, la France d'alors connaît ses débuts d'écoles « primaires » : garçons (plus nombreux) et filles souvent mêlées (mais rares)⁷ sont soustraits un temps à leur famille et aux travaux domestiques pour recevoir des rudiments d'instruction.

Sans rentrer dans des considérations pédagogiques avancées, il convient de remarquer cependant, à l'instar du philosophe Etienne Balibar, que ces écoles apprennent avant tout à lire, peu à écrire, ce qui relativise les constats de signatures au mariage évoqués plus haut : s'approprier la lecture ne signifie pas « posséder le pouvoir d'écrire », pouvoir important s'il en est ! On peut donc être « alphabétisé », savoir lire un texte et le comprendre, sans être capable de produire un texte, soit au niveau des codes de l'écrit, soit au niveau de l'agencement ordonné des idées et, plus simplement encore, par méconnaissance totale de la calligraphie. Cette distinction évidente (l'opposition lire / écrire) n'a rien d'anodin : on la retrouve dans la conception de l'enseignement jusqu'en... 1923 ! Ce n'est en effet qu'à cette date que celui-ci devient un véritable cursus pensé, progressif, alors que jusque là, c'est un « programme minimal » bouclé sur un cycle de deux années.

L'éducation, on le voit, est un sujet sensible. Se souvient-on que Voltaire et Rousseau étaient contre l'éducation du Peuple⁸ ? C'est à l'aune de ce débat de fond, qui traverse le Siècle des Lumières, qu'il faut resituer l'étude micro locale des écoles de Junas, laquelle commence d'ailleurs, par une... « contrariété ».

La « petite école » de Junas sous l'Ancien Régime

Il est par conséquent difficile d'assimiler les écoles de l'Ancien Régime (jusqu'à Ferry, pratiquement) à ce qui survient ensuite, pour des questions de fonctionnement et

⁵ Marie Madeleine Compère « école et alphabétisation en Languedoc aux XVII^è et XVIII^è s » in « Lire et Ecrire », Paris, éd. de Minuit, 1977, tome 2, pp 43-99 (ss dir. F. Furet et M Ozouf)

⁶ Junas, parmi les 5 paroisses du marquisat d'Aubais, s'affirme la plus protestante (voir par ailleurs la notice TMJ n° 4 sur les lieux de cultes protestant à Junas, C Cam, déc. 2002). Mais l'estimation chiffrée la plus ancienne que nous possédons date de 1869, où le Conseil Municipal indique que les habitants du lieu se partagent en 538 protestants et 40 catholiques (ACJ, RDCM 1868-1880, séance du 14 nov. 1869).

⁷ Mixité forcée, qui contrevient formellement aux prescriptions réitérées de l'Église. Un mandement épiscopal de 1711 rappelle que « les écoles de garçons ne seront tenues que par des hommes ; et les filles [...] instruites par quelques filles ou femmes de piété ». [mesurer le dédain des derniers mots...] Cité par Yves Gaulupeau : « Une histoire de l'école », SCEREN INRP, 2001.

⁸ Voir par exemple « Prélude à la bibliothèque populaire : la lecture du peuple au Siècle des Lumières », Noé RICHTER in revue Bulletin des Bibliothécaires de France, 1979, n° 6, p. 285-297.

d'organisation, mais aussi parce que les lieux où l'enseignement est dispensé évoluent. Les régents n'ont rien à voir avec des enseignants formés, les salles de classe et les dotations pédagogiques de fonctionnement ont peu en commun avec celles du XXI^{ème} siècle.

C'est suite à la visite d'un évêque qu'on découvre que Junas possède son école et un régent en 1694, ce qui est à nouveau attesté en 1712⁹. La communauté villageoise¹⁰ verse annuellement au régent 158 £ (livres tournois) pour son salaire et son logement. Il ne s'agit donc pas d'une nouveauté, mais d'une ligne de compte déjà ordinaire, ce qui signifie que l'école existait avant ces dates. En théorie, un régent est un homme du lieu, plus ou moins instruit, au minimum lecteur, choisi par la communauté avec l'aval du curé, choix en principe validé par l'évêque (de Nîmes, pour ce qui nous concerne).

Même dans les paroisses fortement protestantes comme Junas, le contrôle de l'éducation revient à un régent agréé par l'évêque. Or, il se passa "quelque chose d'anormal" le 6 décembre 1742¹¹ :

« Par lesdits consuls a esté représenté à l'assemblée que les escolles pour l'éducation des enfans desdites communautés [Junas et Gavernes]¹² ne soient plus continuées par le sieur Reboul cy devant régent depuis le vingt cinquième octobre dernier, attendu que M. le Curé dudit lieu auroit défendu depuis ce jour audit Reboul de les continuer pour raisons connues et qui n'est pas à propos de metre icy. (...) »

La prudence observée pour ne pas expliquer les raisons qui conduisent la communauté à retirer l'enseignement au sieur Reboul autorise toutes les hypothèses. En voici deux : ledit Reboul, agréé par l'Evêque mais interdit par le curé, avait-il des penchants protestants ? Ou alors, ce régent aurait-il eu des gestes déplacés envers les enfants ? La communauté s'engagea alors à attendre que l'évêque de Nîmes nomme quelqu'un de plus... conforme.

Une remarque au passage : on aura noté que le régent avait commencé son enseignement le 25 octobre. Déjà à cette époque, les vendanges fixaient le début de l'année scolaire, comme ce fut le cas pendant des décennies¹³...

Nos villageois confient donc au curé le soin de chercher un nouveau régent. Apparemment, trouver quelqu'un qui s'installe durablement dans la fonction n'est pas aisé : 2 ans plus tard, le 1^{er} septembre 1744, les consuls disent *« que ny ayant point de régent pour lécolle de la petite jeunesse ce qui leur cause un retardement pour léducation et instruction de leurs enfans depuis plus de deux mois [l'année scolaire n'a donc pas commencé à cette date !] s'est présenté le sieur Monbriand, très capable et antien (ancien) catholique »*. Toutes les conditions sont donc réunies...

⁹ Pour 1694 : 24 mai, visite épiscopale (Mgr Séguier) à l'église de Junas, Archives Départementales du Gard, registre, p 470 et suiv. cote ..? . Pour 1712 : E.G Léonard *« Mon village sous Louis XV »*, 1941, reprint PUF, Paris, 1984, coll. *« Dito »*, p 111. Le village en question est Aubais, siège de la seigneurie dont dépend Junas (La famille Baschi en est à la tête. Ce sont d'abord des comtes, puis, à partir de 1724, des marquis).

¹⁰ La communauté villageoise est dirigée par un conseil consulaire présidé par deux consuls élus. Cette pratique, typiquement languedocienne, est attestée à Aubais dès le XIV^{ème} siècle et dès le XV^{ème} pour Junas. La communauté lève annuellement des impôts pour les dépenses municipales, dont la rémunération du régent.

¹¹ ACJ, RDC, 1742-1775 : c'est le seul cahier d'Ancien Régime qui nous soit parvenu.

¹² Junas et Gavernes sont, à l'époque, deux paroisses séparées, mais ayant une tradition de fonctionnement en commun, que ce soit pour les consuls ou, comme le montre ce texte, l'école. Junas et Gavernes furent rattachées en 1790 et ne forment plus par la suite qu'une seule commune.

¹³ En 1742, la date de début des vendanges fut fixée au 28 septembre pour Junas et au 1^{er} octobre pour Gavernes.

Le régent était rétribué 2/3 par la communauté de Junas et 1/3 par celle de Gavernes (105 £ et 53 £ 13 sous 4 deniers en 1756)¹⁴, En 1758 (et plus par la suite), le relevé des comptes annuels prit le soin de mentionner que le régent était « *cy devant nommé par Mgr l'Evêque* ». Il a donc encore changé.

Pour toute cette période d'avant la Révolution, aux données très parcellaires, nous ne savons pas où se déroulait la classe. La communauté ne disposait d'aucun local, pas même pour les réunions du Conseil. Or, dans le traitement du régent est compris – pour une part qui n'est pas mentionnée – le « loyer de sa chambre ». Bien sûr, il peut s'agir du logement de l'enseignant. Mais il est fort probable que ce logement fasse aussi office de classe, comme souvent à cette époque et par la suite. On imagine donc aisément les conditions précaires de travail des élèves... et du maître !

Le Régent de village au XVIIIème siècle :

Au village, le choix du maître résulte généralement d'un accord entre la communauté d'habitants et le curé. Le candidat est soumis à un examen de ses connaissances. Le régent doit obtenir ensuite de l'évêché une lettre d'approbation. Les postulants sont le plus souvent d'origine modeste, cadets d'artisans ou de paysans, sachant suffisamment leurs rudiments pour solliciter un emploi de magister, préféré au travail de l'échoppe ou à celui des champs.

Outre son enseignement, le régent de village assume de multiples tâches qui font de lui l'auxiliaire du curé. Par exemple, selon ce contrat d'embauche d'un maître d'école (1771), le régent doit « tenir les écoles avec assiduité », balayer l'église tous les samedis et veilles de fête, assister le curé pendant la messe, sonner l'angélus, « conduire et régler l'horloge de l'église, aider et accompagner Monsieur le Curé dans l'administration des sacrements et les inhumations » ; enfin, « apprendre aux enfants leur catéchisme, à lire, à écrire, l'arithmétique et le plain-chant à ceux qui auront de la voix et de la disposition pour apprendre ». En échange, il est exonéré d'impôt et perçoit un salaire fixe annuel de 90 £ et 18 boisseaux de blé ainsi qu'un « casuel » (revenu occasionnel) de 30 sols par mariage et 2 £ 15 sols par inhumation (1 £ = 20 sols ; le salaire annuel d'un simple ouvrier de manufacture est alors d'environ 200 £). Le droit d'écolage qu'il perçoit de ses élèves, proportionnel à leur degré d'apprentissage, est révélateur du découpage des acquisitions, dans la pédagogie d'Ancien Régime : 5 sols par mois pour les élèves débutants, 6 sols pour ceux qui lisent le latin (il s'agit ici d'exercices d'épellation, le latin présentant l'avantage de n'avoir ni lettres muettes ni accentuation), 7 sols pour ceux qui lisent le français, 8 sols pour les « écrivains », 9 sols pour ceux qui lisent l'écriture gothique (ou lettres de civilité, proches de l'écriture manuscrite), 10 sols pour ceux qui apprennent l'arithmétique.

Extrait de : « Une histoire de l'école » YVES GAULUPEAU, site internet du SCEREN, CNDP



Fig. 220. — École de Gavernes, en 1760; dessin de Grenier.

¹⁴ Ceci démontre une stagnation complète du revenu depuis 1712, qui perdure par la suite.

Un premier XIXème siècle fort mal renseigné.

Dans les archives Junassoles, il subsiste fort peu de choses sur la période révolutionnaire et jusqu'en 1840. De plus, les rares écrits ne concernent guère l'école qui continue cependant à fonctionner, nous le savons grâce à l'enquête Guizot. Rappelons qu'en 1833 ce ministre promulgue une loi faisant obligation à toute commune (d'au moins 500 habitants) d'établir une école primaire, pour l'instruction des garçons uniquement. Il commande une vaste enquête sur les écoles du Royaume (nous sommes sous Louis Philippe). A cette époque, la France compte autour de 20 000 « écoles »¹⁵, nombre qui a doublé depuis la loi de 1816, précurseur de celle de Guizot¹⁶. Voici ce que nous apprend l'enquête sur Junas¹⁷ :

Commune : JUNAS	Académie : NISMES	Nombre d'école : 1
Arrondissement : NISMES	Population 1831 : 614	Canton : SOMMIERES
Auteur du rapport : inconnu		

Questions 1 à 10 : situation administrative de l'école

Conditions matérielles : L'instituteur touche une indemnité de logement de 50 francs. Pas de traitement. Une autre fonction (comme secrétaire de mairie) lui procure 50 francs.

Accueil des élèves : L'école est payante. Tarif minimum : 125 cts, Tarif moyen : 150 cts Tarif maximum : 200 cts. L'école n'est pas mixte. Elle n'accueille pas de pensionnaires. Le culte y est protestant.

Les élèves : L'âge moyen d'entrée des enfants est de 6 ans, ils y passent en moyenne 5 années. Les effectifs moyens sont de 25 élèves en hiver et 15 élèves en été.

Questions 11 à 20 : organisation pédagogique de l'école

Méthodes : On utilise la méthode individuelle et simultanée.

Matériel : L'école manque de mobilier.

Matières : instruction religieuse / lecture / écriture / arithmétique / .

Evaluation du fonctionnement : Ordre : médiocre. Discipline : médiocre. Travail : médiocre. L'Etat de l'enseignement est médiocre, et les élèves font peu de progrès. Il y a des cahiers qui sont médiocrement tenus.

Questions 21 à 34 : l'instituteur

Etat-civil : L'instituteur s'appelle NIEL Adolphe, Il est âgé de 23 ans et marié. Il a 1 enfant et 1 personne à charge. Il n'exerce pas d'autre profession.

Fortune : L'instituteur a un revenu de 100 francs

Exercice de la fonction : Capacité, peu. Aptitude, assez. Zèle, oui. Il remplit assez bien ses devoirs.

Formation : L'instituteur a un brevet de degré 3 et bénéficie d'une autorisation (1833). Il n'a pas suivi l'école normale. Il n'a pas été exempté du service militaire.

Caractère : L'instituteur n'est pas violent. Il n'a pas de défauts. Il montre une conduite régulière.

Rayonnement : L'instituteur a le respect de ses élèves. Il jouit de l'estime de ses concitoyens. L'instituteur a des relations honorables.

¹⁵ « Ecole » est peut-être un bien grand mot : La commune doit fournir à l'instituteur communal *un local convenablement disposé tant pour lui servir d'habitation que pour recevoir les élèves* (art. 12 de la loi Guizot). C'est le cas à Junas.

¹⁶ Cette loi est accompagnée d'une ordonnance instaurant, pour la première fois, une formation pour les instituteurs.

¹⁷ Pour une présentation très complète de cette enquête et ses résultats par commune, voir le site de l'INRP (www.inrp.fr/she/guizot/index.html)

L'enquête dresse comme tout le portrait d'une école plutôt misérable, manquant de matériel. Les tarifs évoqués sont mensuels. L'école reste payante jusqu'en 1876 où le Conseil Municipal décide de la gratuité qui « offrirait un avantage immense aux familles peu aisées qui ne peuvent envoyer leurs enfants aux écoles sans s'imposer de grands sacrifices »¹⁸. Cependant, entre le constat de l'enquête Guizot et 1876, les tarifs évoluent peu. Comme souvent (cf supra, encadré « Le régent de village au XVIIIème siècle »), ils sont hiérarchisés en fonction du degré d'apprentissage, comme suit, à Junas¹⁹, reprenant une nomenclature très répandue :

« les parents payent mensuellement :

- Pour les élèves commençants : 1 F par mois
- Ceux qui écrivent et lisent : 1,50 F
- Ceux qui lisent et écrivent [beau distinguo !] : 2 F
- Ceux qui lisent, écrivent et reçoivent des leçons d'arithmétique et les premiers principes de la grammaire française : 2,50 F »

Cette répartition de la contribution fut simplifiée à deux catégories probablement en 1862 ou 1863 (après une tentative infructueuse autour de 1850) selon un critère d'âge : pour les garçons de moins de 7 ans, 1, 50 F (pour abonnement annuel, sinon 2 F par mois), pour les autres 2 F (ou 2,50 F si non assiduité annuelle)²⁰. Ces distinctions tarifaires montrent combien la scolarisation « à plein temps » n'est pas encore acquise à cette date !

Le traitement de l'instituteur tel qu'indiqué constitue une moyenne mensuelle : celui-ci perçoit un fixe annuel de 200 F (conformément à l'art. 38 de la loi Falloux), mais également les contributions des familles, ce qui lui assure, bon an mal an, un revenu annuel de 900 à 1000 F selon le nombre d'élèves. Grand classique dans les campagnes : celui-ci, comme nombre de ces successeurs, complète ses revenus par la charge de secrétaire de mairie.

Signalons que la commune « prend en charge » la scolarisation « d'enfants indigents », à hauteur en général de 6 ou 7 élèves. La question de la prise en charge pose débat : comme la rémunération de l'enseignant repose pour partie sur les contributions familiales, cela reviendrait à dire que l'instituteur scolarise gratuitement ces enfants... Est-ce en dédommagement que la municipalité verse une « subvention » ? Son affectation comptable n'est jamais évoquée mais elle figure toujours au chapitre des enfants indigents... Ceci étant, cette « subvention », assez tardive, semble n'exister qu'à partir des années 1860, non sans raisons, nous verrons pourquoi.

La question de la mixité est délicate. Ne possédant pas de source locale pour les années 1830, ni de listes nominatives de cette époque ou antérieure, il est bien difficile de contredire l'enquête. Cependant, dès 1843 (10 ans après l'enquête Guizot, donc), le Conseil Municipal dresse la liste des enfants indigents et parmi eux se trouvent des filles... Par conséquent, on est en droit de douter de la fiabilité du renseignement de l'enquête Guizot. La non mixité évoquée tient probablement plus d'une conformité de circonstance à la loi plutôt que d'une réalité effective, comme semblent démontrer les débats animés qui ne tardent pas à se faire jour....

¹⁸ ACJ, RDCM 1868-1880, séance du 27 mars 1876.

¹⁹ ACJ, RDCM 1843-1860, séance du 14 mai 1843.

²⁰ ACJ, RDCM 1860-1868, février 1864

Première salle de classe municipale

Entre temps, la communauté junassole s'est enfin dotée d'une « maison commune ». Cela devenait urgent : en 1810, déjà, le conseil écrivait²¹ :

« considérant qu'il n'existe aucune maison commune, qu'il n'en a jamais existé, que, jusqu'à ce jour la ci-devant église, quoique cédée pour l'exercice du culte protestant a servi de maison commune mais que la situation la rend impropre à cet usage, attendu qu'on ne peut l'habiter dans l'intempérie du temps par la froideur et les eaux qui en découlent sans cesse de ses murailles, qu'on ne peut par ce seul motif en [y] faire le dépôt pour les archives de la mairie [...] » le Conseil décide d'acheter ou construire une maison commune.

Petite digression: détruite ou sérieusement endommagée au moins deux fois lors des guerres de religions (vers 1620 et en 1702), l'église, en 1810, n'avait probablement pas connu de réparations d'ampleur depuis près de 100 ans, qui plus est dans une paroisse protestante...

Par ailleurs, l'absence de maison commune explique certainement en partie l'éparpillement d'abord, la disparition ensuite des archives consulaires puis municipales. Comme par hasard, les séries sont complètes à partir du moment où la mairie est construite...

Il y a loin de la coupe aux lèvres : le vœu exprimé en 1810 ne fut concrétisé qu'en 1842 ! Il est vrai que la municipalité fit, entre temps, d'autres choix²²...

Cette première maison commune, modeste, n'est autre que l'ancienne mairie désertée en 2005 au profit du nouveau bâtiment municipal. Malgré sa taille réduite, ce premier bâtiment comprenait :

- La salle du conseil, à l'étage, grande pièce unique consacrée à la mairie, à gauche en haut de l'escalier (actuelle salle des associations).
- La salle de classe, au rez de chaussée (actuelle agence postale) : accès donnant sur la rue.
- Le logement de l'instituteur, constitué :
 - Au rez de chaussée, côté rue d'une cuisine, côté arrière d'un salon (sans fenêtre !) et d'un placard sous escalier. Accès porte à droite en bas des escaliers communs avec la mairie.
 - A l'étage deux chambres, dont une sans fenêtre, situées à droite de l'escalier (actuels locaux de l'association Jazz à Junas).

Notons que le bâtiment²³ est édifié dans ce quartier de Junas encore fort peu bâti²⁴. Il ne possède pas de cour fermée, ni de commodités (ni intérieures, ni extérieures) ce qui pose rapidement problème... Dès 1846, la municipalité décide d'acquérir « un terrain au devant de la maison commune » pour un prix dérisoire (61,20 F) qui démontre la faible étendue de la parcelle²⁵. Il s'agit probablement de la placette actuelle. Par contre pour les

²¹ ACJ, RDCM 1807-1823, séance du 11 mars 1810.

²² En 1822, la mairie consacre 9 000 F à la construction du nouveau Temple, somme considérable équivalent à environ 7 années de budget ordinaire. On ne peut pas tout avoir...

²³ Fort mal construit, semble t'il : dès 1857, il paraît nécessaire de devoir refaire le plancher de l'étage, car les poutres de soutènement ont fortement fléchi... AMJ, RDCM 1843-1860, séance du 14 août 1857.

²⁴ Le cadastre napoléonien (qui date de 1842...) montre en effet que le côté Ouest de la rue de la Mourguesse n'est pas encore construit. En somme, ce bâtiment évite les zones de jardin, trop précieuses, et le vieux village, trop encombré. Il donne quasiment sur les « olivettes » qui, à l'époque, occupaient l'espace du jardin public actuel...

²⁵ AMJ, RDCM 1843-1860, séance du 10 mai 1846.

« commodités », la municipalité, probablement sensibilisée par les enseignants successifs, tente de faire d'une pierre deux coups et fait remarquer que « [...] *La commune de Junas ne possède pas de puits communal dans le quartier de la maison commune, que la population de ce quartier qui est assez considérable fait depuis longtemps de justes réclamations à cet égard. [Le maire] a exposé également que la maison d'école est dépourvue de latrines qui seraient d'une indispensable nécessité pour les élèves de l'école communale ainsi que pour l'instituteur communal [sic !]. A cet effet, il propose au conseil de faire l'acquisition d'un puits appartenant au sieur François Liger et situé à huit mètres de la maison commune pour établir une pompe communale. Il propose également d'acheter une parcelle de terrain appartenant au sieur Etienne Bénézet et située à proximité de l'école pour y construire des latrines* »²⁶.

Par courrier, le Préfet fait remarquer que les latrines ne jouxteraient pas l'école et que l'instituteur ne pourrait surveiller les élèves qui s'y rendent. Le Conseil n'en démord pas, car si on voulait accoler les latrines à l'école, à l'Est du bâtiment, le problème serait identique...

La pompe existe toujours, et les terrains furent bien acquis, finalement, en 1860²⁷ et on évoque même l'édification d'un préau, jamais construit. Quant aux latrines, en... 1877²⁸ le problème n'était toujours pas résolu, et ne le fut jamais !

Et l'éducation des filles ?

La mixité devient la grande « affaire » à Junas en 1853.

En 1850 avait été promulguée la loi Falloux, obligeant toute commune de 800 habitants (ce n'est pas le cas de Junas, qui n'en compte qu'environ 600 à cette date) à se doter d'une école de filles. Cette loi participe aussi du climat de « réaction religieuse antirépublicaine » qui entretient et promeut un puritanisme « bien pensant » : si, certes, les filles peuvent désormais être scolarisées, ce n'est certainement pas dans les mêmes classes que les garçons !

L'affaire commence ainsi : « [le maire dit] *qu'il avait appris d'une manière indirecte [!] et qu'en effet il s'était assuré que M. Campredon, instituteur communal, avait reçu une lettre de M le Recteur du Gard, d'après laquelle le Conseil Académique n'a cru devoir accorder à l'école communale de Junas le bénéfice de réunir les enfants des deux sexes et que les pères de familles [pas de toutes !] s'étant plaint énergiquement de cette mesure, il avait cru devoir réunir le conseil pour qu'il délibérât à ce sujet.*

Le Conseil

1. *Considérant que par suite de cette mesure l'école communale se trouve réduite à 26 élèves, dont 6 admis gratuitement, qu'en conséquence la rétribution scolaire ne produisait qu'environ 30 F par mois ou 360 F par an, ce qui obligerait le département ou l'Etat (puisque la commune n'a pas les ressources et que les trois centimes sont épuisés²⁹) à accorder un supplément de traitement de quarante francs pour compléter avec les deux cent francs de traitement fixés à six cent francs que donne la loi à tout instituteur communal .*
2. [paragraphe entièrement barré] *Considérant que dès son arrivée dans cette commune, M Campredon a appelé dans son école, pour l'aider dans la direction, une*

²⁶ ACJ, RDCM 1843-1860, séance du 18 mai 1859.

²⁷ ACJ, RDCM 1843-1860, séances du 7 janvier et du 17 avril 1760.

²⁸ ACJ, RDCM 1868-1880, séances du 5 août 1877 : l'instituteur réclame deux latrines, l'une pour lui, l'autre pour les élèves. Et le conseil de dire que « *l'urgence [de cette question] ne saurait échapper à personne* ». Certes oui !

²⁹ Il s'agit d'un impôt local destiné à financer les dépenses municipales

dame mariée, d'un certain âge, institutrice brevetée, et exerçant cette profession il y a à peine six mois, catholique, et joignant aux leçons de couture et d'aiguille la récitation des prières et du catéchisme aux élèves de son culte.

3. [non barré] *Considérant qu'il y a dans la commune un instituteur libre (M Chappu) infirme au point de ne pouvoir sortir de sa maison, faisant l'école plutôt par désœuvrement que par intérêt, car il possède une certaine aisance par ses propres revenus et que le bas prix de cinquante centimes qu'il exige à peine, lui fera avoir toujours un certain nombre d'élèves.*
4. *Considérant qu'il est urgent d'empêcher que la morale et les bonnes mœurs souffrent, malgré la surveillance active du maître, qu'en conséquence il est bon de limiter l'âge auquel les jeunes filles qui fréquentaient âgées de moins de onze ans.*
5. *Considérant que cette mesure occasionnerait l'établissement d'une nouvelle institutrice, ce qui ne ferait qu'augmenter la discorde qui existe déjà dans la commune*

Le Conseil a délibéré à l'unanimité :

1. *Qu'il est de l'intérêt de la commune que notre instituteur soit autorisé à recevoir dans son école les enfants des deux sexes, car s'il devait en être autrement, le nombre de vingt six élèves qui fréquentent cette école sera bientôt réduit à vingt, et par conséquent la commune, même le département et l'Etat devraient faire un supplément de traitement.*
2. *Que pourtant l'autorisation ne fut pas donnée illimitée et que, après l'âge de douze ans, les jeunes filles ne devraient plus fréquenter l'école des garçons.*
3. *Expédions la présente à M le Recteur [etc]...³⁰»*

Très riche, ce texte nous apprend donc que la mixité est effective à l'école de Junas, tout en restant loin de la parité (6 filles sur 26 élèves) et que, comme déjà dit, la Municipalité scolarise gratuitement 6 enfants démunis. Ceci étant, on ne peut s'empêcher de remarquer que 26 élèves pour 600 habitants, c'est bien peu !

On apprend aussi que l'instituteur s'est adjoint les services d'une « dame », institutrice peut-être retraitée³¹, employée probablement à temps partiel pour certains cours évoqués, soit à titre bénévole, soit rémunérée sur ses propres deniers...

On découvre par ailleurs qu'il y a « de la concurrence », déloyale, qui plus est, par les tarifs appliqués, sans qu'on connaisse pour autant l'impact réel de ces cours privés. Faut-il penser qu'une frange peu aisée de la population, mais insuffisamment pauvre pour être prise en charge par la Municipalité, fait appel à ce monsieur Chappu, fort dévalorisé par le Conseil... et qui, finalement, sème la discorde dans le village ?

Finalement, le conseil s'oppose au Recteur, tout en proposant une demi-mesure qui porte atteinte à la scolarisation des filles ! Mais l'affaire ne s'arrête pas là. Le Recteur revient à la charge : il maintient son interdiction, ce qui contraint la Municipalité à embaucher une institutrice, Marie Dumas « *de St Cosme, née le 31 juin 1831, brevetée le 29 août 1851* » qui recevra une indemnité de « logement » de 50 F et recevra gratuitement les filles indigentes de la commune³². La même année (1853), le Conseil reconduit la base tarifaire en 4

³⁰ ACJ, RDCM 1843-1860, séance du 6 mars 1853.

³¹ Une loi de 1838 a instauré pour les femmes le droit de devenir institutrice, en créant les premières écoles normales féminines.

³² ACJ, RDCM 1843-1860, séance du 5 juin 1853

catégories de la contribution scolaire familiale. En août 1855, nouveau maire et Conseil Municipal et reconduction de la base tarifaire.

De l'institutrice, de ses revenus, des salaires en général et de la contribution scolaire...

Deux ans plus tard, l'affaire refait surface sous un angle nouveau : on apprend qu'une institutrice privée « *se fait un plaisir [sic !] de donner l'instruction à deux des trois enfants pauvres [des filles ?] désignés dans la liste indigente approuvée par M le Préfet* »...

Le Conseil « *considérant encore que ce traitement fixe donné à une institutrice communale a mis la division dans notre pays, le Conseil, en but de réconciliation, refuse de voter aucune indemnité pour l'une ou l'autre. Si toutefois le Conseil s'apercevait que les élèves indigents fussent privés du bienfait de l'éducation, il prendrait des mesures pour leur faire donner l'instruction convenable* »³³.

Fait rarissime, le Conseil se réunit à nouveau trois fois en ce mois d'août 1857, uniquement sur cette question, en l'absence - délibérée, semble t'il - du Maire qui souhaite néanmoins le vote d'une indemnité de 60 F, ce que le Conseil refuse en le faisant savoir : le Premier Adjoint refuse de signer et porte sur le registre « *refus de l'adjoint* » et le Conseil écrit que « *l'institutrice est alliée de M le Maire et que c'est le motif qui lui fait voter [demander] l'allocation de 60 F* »...

Evidemment, l'embauche d'une institutrice a grevé le budget communal, ce qui a créé débat dans le village. Mais de plus, puisque celle-ci s'occupe des indigents, le Maire (parce qu'il la connaît ?) propose de la dédommager... Or, l'allocation fut versée en 1856 et, du coup, le Préfet s'interroge, dès le 10 septembre 1857 sur le motif de la suppression de celle-ci. Le Conseil lui indique que cette allocation avait divisé les habitants et refuse d'y revenir. En décembre 1857, une circulaire du Préfet – ce qui démontre que cette question de la rémunération des institutrices n'est pas propre à Junas – propose de convertir la rétribution scolaire perçue pour l'école des filles en ressource communale (donc la convertir et augmenter l'impôt local) pour « *adoucir la position des institutrices* ». A Junas, le Conseil refuse unanimement de se conformer à cette circulaire³⁴.

On peut le comprendre : finalement, n'a-t-on pas forcé cette communauté – comme les autres, probablement – à embaucher uniquement sur la question de la mixité à l'école ? Or, lorsqu'on examine, par exemple pour l'année 1861³⁵, les rémunérations de l'instituteur et de l'institutrice, on comprend : le Conseil vote 659 F pour lui et 355 F pour elle, moitié moins, en somme ! Sachant, forcément, comme pour l'instituteur avant 1842 et la création de la salle de classe municipale, que sont inclus dans ces 355 F le fameux « loyer », c'est-à-dire la location de la salle de classe dans un lieu privé... Cette situation a conduit en outre à la baisse de la rétribution de l'instituteur, puisqu'il percevait, fixe et contributions réunis, autour de 900 à 1000 F lorsqu'il était seul à officier. Désormais, deux personnes au lieu d'une sont rétribuées sur un crédit qui n'a pas varié ! Signalons, en outre, qu'il faut attendre 1862 pour que le Conseil se préoccupe d'une question non négligeable : pour la première fois, il alloue un crédit de 25 F pour le chauffage « des » classes³⁶...

³³ ACJ, RDCM 1843-1860, séance du 5 août 1857 et suivantes

³⁴ ACJ, RDCM 1843-1860, séance du 13 décembre 1857

³⁵ ACJ, RDCM 1843-1860, séance du ? mai 1860, budget prévisionnel 1861

³⁶ ACJ, RDCM 1860-1868, séance du 11 mai 1862, budget prévisionnel 1863

Forcément, les taux sont revus à la hausse en 1863, rabaisés en 1864 (devant l'hostilité de la population ?) et simplifiés à la même époque. On notera également que si un garçon de moins de 7 ans paye 1,50 F par mois et, s'il est plus âgé, 2 F, une fille de moins de 7 ans ne contribue qu'à hauteur d'1 F, 1, 75 F au-delà de cet âge. L'égalité salariale entre instituteur et institutrice pâtit aussi de cette différence sexuée des tarifs, finalement conforme aux idées du temps : le travail des filles ou femmes vaut forcément moins cher, même lorsqu'on les inscrit à l'école... Ajoutons à cela le fait que les filles sont moins scolarisées que les garçons et on comprendra que des différences énormes de salaire finissent par se faire jour. En 1866, l'instituteur perçoit finalement 1044,50 F. Pour y arriver, il doit avoir une classe fort nombreuse. Par contre l'institutrice ne touche que 239,50 F et reçoit 50 F en plus pour le loyer de la salle de classe³⁷...

C'est « du dehors » que viendra l'injonction de porter le salaire de l'institutrice à 400 F annuel (institutrice de 2^{ème} catégorie, comme à Junas), par circulaire ministérielle du 30 juin 1867. Le Conseil s'exécute lors de sa séance du 11 août de la même année, ce qui l'amène se conformer, le 1^{er} décembre, à cette circulaire qui impose un fixe de 200 F pour les enseignants des deux sexes, complétés par les contributions familiales et, le cas échéant, par des aides municipales. En 1869, si l'instituteur peut se prévaloir d'un nombre d'élèves lui « rapportant » 540 F, l'institutrice ne peut en dire autant ; la contribution scolaire ne lui fournit que 177 F, ce qui conduit la Municipalité à voter un complément de 123 F, le tout, avec le fixe, portant le salaire de Mme Bénézet Dumas à 500 F. Ce qui semble montrer qu'elle est désormais institutrice de 1^{ère} catégorie (et s'est également mariée depuis sa nomination).

Notons enfin – marque de sexisme supplémentaire – qu'apparaît pour la première fois dans le budget prévisionnel de 1871³⁸, la somme de 20 F pour le chauffage de la classe des filles. Il semble donc que les 25 F évoqués plus haut ne concernaient que la classe des garçons...

Mais l'Etat lui même contribue à entretenir la différence sexuée des salaires, puisque c'est « conformément à la loi » que le Conseil de Junas rétribue désormais, en 1876, 900 F pour l'instituteur et 600 pour l'institutrice... C'est cette même année qu'est instituée la gratuité de l'école à Junas. Sans doute faut-il y voir la marque de l'impossibilité de rémunérer désormais les enseignants sur la base de la contribution scolaire et que la part reposant sur l'impôt local est devenue très prépondérante. Cependant, comme le prévoit aussi la loi, le Conseil demande une aide d'Etat de 200 F, montant de la hausse imposée des salaires³⁹.

Finalement, ces circonvolutions micro-locales ne sont résolues que par la loi du 19 juillet 1889 qui fait des instituteurs (-trices) des fonctionnaires d'Etat, rémunérés par lui. A Junas pour autant, la gratuité établie en 1876 pour l'année 1877 n'est pas remise en cause l'année suivante, ni par la suite. Désormais, la rémunération des instituteurs repose, pour 12 ans encore, sur un impôt local supplémentaire de 7 centimes par imposé.

Première - et heureuse - conséquence de la gratuité : dès 1878, le local de l'école des filles est devenu trop petit pour accueillir toutes les élèves. On choisit donc un local plus vaste, chez M César Dorte, pour 90 F par an (bail signé pour 3 ans)⁴⁰.

³⁷ ACJ, RDCM 1860-1868, séance du 11 février 1866

³⁸ ACJ, RDCM 1868-1880, séance du 15 mai 1870

³⁹ ACJ, RDCM 1868-1880, séances du 9 oct. 1875, du 27 mars et 9 déc. 1876. La loi imposant la hausse des salaires des instituteurs pour 1876 est la loi de finance du 3 août 1875.

⁴⁰ ACJ, RDCM 1868-1880, séances du 10 février 1878

Une nouvelle école s'impose et la République aussi !

Alors que Junas entre de plein pied dans la modernité – l'équipe municipale, dans la fin des années 1870, se bat pour obtenir une gare sur les voies de chemin de fer projetées des deux côtés de la commune, élargit ses rues, inaugure un nouveau cimetière, ... - le village bénéficie d'une manne qui lui procure un revenu certain : les carrières. Propriété municipale probablement depuis la Révolution, réouvertes en 1845, les carrières tournent à plein régime en moins de 15 ans. Les gros investissements sont donc moins douloureux qu'antérieurement. Les carrières profitent d'un essor sans précédent des constructions dans la région qui explose démographiquement, notamment du fait de l'exode de l'arrière pays montagnoux vers le Sud viticole, avide de main d'oeuvre. A Junas même, des familles Lozériennes, voire de Haute Loire, s'installent à cette époque.

Alors aussi que la République s'installe durablement et que, peu à peu, elle s'affirme plus « sociale », elle multiplie les directives, notamment envers l'éducation primaire. Le 9 novembre 1879, le Conseil de Junas s'émeut :

« M Le Maire (Yves Chaput) entretient le conseil de la situation déplorable dans laquelle se trouvent les écoles au point de vue de la salubrité et de l'hygiène. L'école des filles, située dans un local privé est insalubre et insuffisante [déjà ?]⁴¹. De l'avis de M l'Inspecteur Primaire [qui est donc passé...], elle peut compromettre gravement la santé des élèves et de la maîtresse.

L'école des garçons, bien que propriété communale, ne se trouve pas dans de meilleures conditions. Le plafond en est trop bas et elle manque d'air et de lumière. Le sol, placé au dessous du niveau du chemin, est très humide et parfois les eaux de la pluie ont pénétré à travers les murs. Outre ces graves inconvénients, l'école est dépourvue de cour⁴² et de latrines [toujours pas, depuis 37 ans !], ce qui est un obstacle permanent à une bonne réception. De plus, la situation du lieu rend impossible d'établir ces utiles dépendances, le propriétaire voisin ayant toujours refusé tout arrangement acceptable. Enfin, quant au logement de l'instituteur, il se compose de quatre pièces dont deux dépourvues d'ouvertures, sont inhabitables, étant dans un état permanent d'obscurité.

Pour ces motifs, M le Maire croit le moment venu de mettre à profit la générosité du Gouvernement de la République à l'égard des écoles en lui demandant une subvention ou un emprunt à la caisse fondée dans ce but. Dans cette pensée, le maire a fait dresser un plan et un devis des travaux à exécuter pour la construction d'un local comprenant les deux écoles :

<i>Terrain :</i>	<i>1 187,03 F</i>	
<i>Construction :</i>	<i>16 488 F</i>	
<i>Honoraires :</i>	<i>824 F</i>	<i>Total : 18 500 F⁴³» [arrondis, comme on le voit]</i>

Bien que le poids de la dette soit déjà lourd, le Conseil approuve et demande une subvention de 15 600 F et se dit prêt à emprunter 3 500 F.

L'idée de la nouvelle école est donc lancée.

⁴¹ « Et cependant il a été impossible de trouver mieux », précise le Conseil le 15 août 1880... (le texte a été repris *in extenso* et augmenté du fait d'un changement de registre)

⁴² Toujours le 15 août 1880, le Conseil ajoute à ce sujet qu'il y a danger pour les élèves « attendu que l'école est sur le passage des charrettes qui descendent lourdement chargées des carrières communales ».

⁴³ ACJ, RDCM 1868-1880, séances du 9 nov 1879

Mais « *après 9 mois de procédure administrative d'examen* », la commission des travaux publics renvoie le dossier : techniquement mauvais et au coût largement sous évalué. Revu, l'ensemble du projet se monte désormais à 22 694,32 F. Cette fois, le nom de l'architecte est donné : M Randon de Grolier. Dès lors, le Conseil sollicite une subvention de 19 100 F⁴⁴ mais ne s'en voit proposer que 16 000 par l'Etat. Ceci incite le maire à faire réviser encore le projet dans le sens d'une simplification. Mais l'architecte indique alors que les modifications imposées lors du premier examen entraîneraient un surcoût d'environ 4000 F... que le Conseil s'empresse de demander à l'Etat⁴⁵. Pas de chance, le second projet est refusé aussi, par le Ministère, cette fois, notamment pour absence de préau, ce qui contraint à une troisième modification du projet et à un surcoût portant l'ensemble à 23 933,88 F⁴⁶. la municipalité qui, à cette date, a déjà contracté un emprunt de 3 600 F pour l'école, comme elle s'y était engagée, se voit contrainte d'en lancer un second de 1 300 F, également auprès de la Caisse des Ecoles.

A ces problèmes pécuniaires s'ajoutent d'autres, comme des relations de voisinage. Le nommé Jacques Perrier, propriétaire d'un terrain contigu à la nouvelle école, s'oppose formellement à ce que le mur de clôture de la cour d'adosse à son propre mur⁴⁷... Il semble néanmoins que les travaux aient commencé à cette date (début 1882). Pour baisser les coûts, la mairie suggère qu'à la place du sable de rivière nécessaire au mortier de construction, devant être acheminé du Vidourle, soit employé le sable de la carrière de Junas, bien moins cher⁴⁸.

Au même moment, en application de la loi du 28 mars 1882⁴⁹, la municipalité crée une commission municipale scolaire « *pour surveiller et encourager la fréquentation des écoles* » composée de huit membres. Elle crée également une caisse des écoles dans le but de « *stimuler les familles pour l'instruction de leurs enfants, d'encourager celles qui comprennent leurs devoirs, de leur venir en aide au besoin par des allocations pécuniaires, de rendre plus nombreuses et plus fréquentes les récompenses destinées aux élites studieuses, et de leur donner libéralement toutes les fournitures classiques qui leur sont nécessaires*⁵⁰ ». L'article 1 des statuts de la caisse précise en outre que les récompenses peuvent être des « *livres utiles et des livrets de caisse d'épargne aux élèves les plus appliqués* ». Elle se propose aussi de porter secours aux élèves indigents, sous forme de « *livres, fournitures, vêtements, chaussures et, en hiver, des aliments chauds* ».

Ainsi, « galvanisée » par l'effort républicain autour de la scolarisation, la municipalité, plutôt de gré que de force, semble t'il, s'inscrit dans le mouvement. Ce faisant, elle est désormais confrontée à la fois aux « dépenses de fonctionnement » comme à celles « d'investissement », comme on dirait de nos jours. Est-ce de son plein gré qu'elle acquiert, encore en 1882 et pour la coquette somme de 2075,06 F, un terrain attenant à l'école

⁴⁴ ACJ, RDCM 1868-1880, séance du 15 août 1880

⁴⁵ ACJ, RDCM 1880-1897, séance du 10 juillet 1881

⁴⁶ ACJ, RDCM 1880-1897, séance du 9 novembre 1881. NB : *on s'abstiendra de tout commentaire sur le fait que l'école actuelle de Junas, augmentée de 2 salles de classe en 2006 ne possède à ce jour plus aucun préau. Comme quoi les normes semblent avoir été assouplies...*

⁴⁷ ACJ, RDCM 1880-1897, séance du 13 février 1882

⁴⁸ ACJ, RDCM 1880-1897, séance du 13 août 1882. Il s'agit de la « recoupe », sable produit par la coupe et taille de pierre.

⁴⁹ C'est l'une des plus célèbres loi de Jules Ferry, et particulièrement son art. 4 : « *L'instruction primaire est obligatoire pour les enfants des deux sexes, français et étrangers, âgés de six à quatorze ans révolus ; elle peut être donnée soit dans les établissements d'instruction primaire ou secondaire, soit dans les écoles publiques ou libres, soit dans les familles, par le père de famille lui-même ou par toute personne qu'il aura choisie. [...]* »

⁵⁰ ACJ, RDCM 1880-1897, séances du 28 mars et du 14 mai 1882

(probablement l'extrémité Ouest de la cour de récréation actuelle) « où les maîtres joindront à la théorie de cet enseignement [l'agriculture] quelques leçons de pratique »⁵¹ ?

En plus du bâtiment, bien entendu, la municipalité doit l'équiper en mobilier, l'ancien étant jugé « *en fort mauvais état* » et, sur un devis de 3 238,62 F, s'impose à nouveau un emprunt de 800 F supplémentaires en demandant une aide ministérielle pour le reste⁵². Apparemment, l'aide sollicitée ne vient pas et les acquisitions ne se font pas, puisque en 1886 réapparaît cette question⁵³.

La nouvelle école de Junas a finalement dû ouvrir à la rentrée d'octobre 1884. En décembre 1885, nous avons la certitude que l'instituteur habite son nouveau logement de fonction. Le bâtiment, classique et fonctionnel pour l'époque, mais pas exactement symétrique, comprend deux classes de même taille (filles à gauche, garçons à droite : faut-il y voir une réminiscence d'une bien vieille symbolique ?) séparées par un couloir central avec porte donnant sur la rue, comprenant un escalier pour desservir les deux logements de fonction. Les filles accèdent à leur classe par une porte donnant sur un couloir adossé au bâtiment central, alors que les garçons pénètrent par une autre porte dans un couloir inclus au bâtiment central, qui borde leur classe au Nord. Ces couloirs adjacents donnent accès aux classes par une porte et, au fond, aux cours. Les plans manquent ; ce « déséquilibre » pourrait être la simplification demandée par le Maire : le couloir côté filles est hors bâtiment, de sorte qu'on a économisé l'étage. Conséquence : l'un des deux logements de fonction était plus exigü que l'autre. Qui pouvait bien l'occuper : l'instituteur ou l'institutrice⁵⁴ ?

Les classes sont éclairées par quatre grandes fenêtres, grillagées de l'extérieur (contre les vols ?) à bord haut, afin d'empêcher les distraits de regarder dehors. Elles étaient équipées, sans doute d'origine, de poêles à bois que bien des anciens d'ici ont connu...

La cour était coupée en son milieu par un mur d'une hauteur de 2,50 m environ séparant les deux sexes (la morale est donc sauve !). Chaque partie est équipée d'un petit préau, peut-être d'un cagibi, de deux latrines (au moins) et d'un point d'eau équipé d'une pompe à bras. L'eau est captée dans un puits qui, en 1906 doit être fermé suite à sa contamination par les « fausses d'aisance »⁵⁵. Elles étaient plantées d'au moins un arbre, comme nous l'apprennent certaines photos anciennes. Nous ne savons pas comment était « organisée » la partie jardin.

Les comptes pour cette bâtisse sont arrêtés en juin 1885 pour un montant de 23 997 F, finalement très proche du devis initial. Revient alors l'histoire cocasse du sable de carrière : on ne sait pas si le maçon l'a employé ou non (entreprise Louis Leniau). Mais en tout cas, la municipalité n'est pas disposée à payer le sable au prix fort. Elle a donc chargé l'architecte de calculer le rabais induit par l'utilisation du sable de carrière. Sans sourciller, celui-ci s'exécute. Le rabais est estimé à 0,60 F par m³ de maçonnerie. La maçonnerie totale

⁵¹ ACJ, RDCM 1880-1897, séances du 24 déc. 1882 et du 20 janv. 1883. La parcelle est acquise auprès de Pierre Fournel.

⁵² ACJ, RDCM 1880-1897, séance du 11 août 1883

⁵³ ACJ, RDCM 1880-1897, séance du 23 mai 1886

⁵⁴ L'un des logements (lequel ?) dut par la suite, sur injonction du Préfet malgré les réticences répétées du Conseil, être agrandi par « *une pièce au dessus de l'escalier* » Travaux réalisés début 1910 (Gausson, architecte). A l'époque, c'est un instituteur (chargé de famille nombreuse...) qui l'occupe...

⁵⁵ ACJ, RDCM 1897-1919, séance du 12 juin 1906

s'élevant à 689,94 m3, le rabais doit être de 383,40 F. CQFD ! Comme il restait devoir à l'entreprise 1 404,45 F, cette somme est réduite à 1 020,05 F ce qui, du même coup, ramène la somme totale en dessous du devis initial et évite un emprunt complémentaire à la municipalité !

Par la suite, les registres sont beaucoup moins prolixes au sujet des écoles : l'essentiel est fait. De plus, les salaires des enseignants sont pris en charge par l'Etat en 1889, ce qui, soit dit en passant, engendre une pagaille folle dans les comptes junassoles de cette année là... On sait seulement que le mobilier tant attendu n'arriva finalement qu'en octobre... 1906. *« Hors d'âge, délabré et ne supportant aucune réparation ... des sièges trop étroits, sans dossier ... des tables non appropriées ni à l'âge ni à la taille des enfants... »*, tels sont les termes les plus significatifs employés pour décrire l'état du mobilier scolaire en 1904⁵⁶. En outre, l'école scolarise désormais 80 enfants – on est loin des 26 de 1853 – et il n'y a de mobilier que pour 50... Mais, en 1904, la crise viticole provoque l'effondrement des recettes (qui conduit la commune à demander en 1905 l'exonération totale des impôts) et il faut attendre les 685 F d'aide (sur les 900 demandés) pour qu'on charge enfin, en janvier 1906, un menuisier de réaliser le mobilier. Bien que délabré, l'ancien mobilier fut, pour partie, vendu aux enchères : 2 bureaux de maîtres et 12 bancs⁵⁷.

Comme toujours, ce type d'étude fait la part belle aux actes administratifs, donne à comprendre combien une paroisse, puis une commune, fussent-elles les plus reculées du Gard (ce qui, bien entendu, n'est pas le cas pour Junas !) n'échappent pas aux « affaires du temps », ainsi qu'on le formulait au XVIIIème siècle. Pour ce qui est de l'instruction, la démonstration de puissance du pouvoir central, qu'il soit royal (très tardif et requinqué) ou républicain, mais aussi l'intérêt soudain qu'il y porte, n'est pas exempt d'intentions : il faut compléter ce travail par l'étude des contenus d'enseignement pour comprendre le zèle déployé par l'Etat en faveur de la scolarisation, en particulier sous la IIIème République.

Tout se joue entre 1833 et 1882 (50 ans, soit deux générations...) pour une chose dont, ici, les villageois s'étaient saisis depuis bien longtemps, certes pour des raisons différentes. L'enjeu politique (au sens noble du terme) que constitue - pour aller vite - la Connaissance par la maîtrise des textes a, ici, déjà été compris et utilisé des siècles avant certaines communautés paroissiales entretenues dans l'ignorance (pas d'école) et les soumissions (pas de conseil consulaire, donc seigneurs et Eglise tout puissants)⁵⁸. C'est toute la différence entre une certaine France du Midi et la France du Nord.

Ce qu'il manque ici, dans notre petite histoire d'une modeste école, ce sont les enfants.

Notre association a réuni un certain nombre de photographies de classe, antérieures pour quelques unes à la Grande Guerre : c'est là qu'il faut aller voir. Pas de texte, témoignages muets mais ô combien parlants que ces anciennes photographies : la sévérité du maître, de la maîtresse se lit sur les visages. L'inverse aussi...

⁵⁶ ACJ, RDCM 1897-1919, séance du 10 juin 1904

⁵⁷ ACJ, RDCM 1897-1919, séances du 27 déc. 1905, du 28 janv. et du 2 nov. 1906

⁵⁸ Je pense bien évidemment ici à mes origines bretonnes et mes études historiques sur place.

Reste à écrire « l'école vécue » : celle que les anciens du lieu se complaisent à raconter (pas toujours avec plaisir !). Celle des générations nées entre les deux guerres, pour la plupart. Un vrai et passionnant travail !

ANNEXES :

- 1 - Règlement sur le balayage des classes du 10 juin 1904
- 2 - Adresse à M Combes, Président du Cabinet, Ministre de l'Intérieur, 16 août 1902
- 3 - Liste des instituteurs et institutrices connus grâce aux archives, jusqu'en 1919

Annexe 1 :

Règlement sur le balayage des classes – 10 juin 1904

ACJ, RDCM 1897-1919, séance du 10 juin 1904

Le Conseil

Considérant que le balayage des classes par les enfants présente un sérieux danger pour la santé de ces derniers et que cela est contraire à l'hygiène ; que ce balayage est en général mal fait.

Considérant qu'un crédit de 50 F est inscrit chaque année au budget primitif pour l'entretien de la maison d'Ecole et que ce crédit est suffisant pour nettoyer et blanchir le logement de l'instituteur et de l'institutrice en tout temps et lors du déplacement de ces derniers

Délibère

Le service de propreté des classes, couloirs, cours, etc sera assuré à partir du 1^{er} octobre 1904 par une femme de service, moyennant une indemnité annuelle de 100 F. [...]

Il adopte en même temps le règlement suivant auquel la femme de service sera tenue de se conformer :

Article 1^{er} : les salles de classe, couloirs des élèves et préaux seront balayés deux fois par semaine, les mercredi et samedi soir, ou les jeudi et dimanche matin. Après chaque balayage, la poussière sera enlevée des fenêtres, tableaux, cartes, tables, armoires, etc. Les bancs, déplacés pendant le balayage, seront remis en place.

Article 2 : Un balayage supplémentaire pourra être demandé par les instituteur et institutrice quand, le temps étant pluvieux, les classes ne seront pas suffisamment propres.

Article 3 : Les cabinets d'aisance des élèves seront nettoyés en même temps que les salles de classe. Les cours seront nettoyées deux ou trois fois par mois, selon qu'il sera nécessaire.

Article 4 : Les portes, fenêtres et carreaux de vitre seront lavés et nettoyés d'une manière aussi parfaite que possible trois fois par an : à la rentrée d'octobre, dans les premiers jours de janvier et pendant les vacances de Pâques.

Article 5 : Les soubassements peints des salles de classe seront lavés à l'eau et à l'éponge une fois par mois.

Article 6 : La séance de la Caisse d'Epargne ayant lieu chaque dimanche dans la salle de classe des garçons de midi à 1 heure, cette salle sera toujours balayée ce jour là avant onze heures. Pendant la période des vacances, un ou deux balayages par mois pourront y être exécuté si cela est nécessaire.

Le Conseil Municipal prie Monsieur le Préfet du Gard de vouloir bien approuver la présente délibération.

Annexe 2 :

Adresse à M Combes, Président du Cabinet, Ministre de l'Intérieur

ACJ, RDCM 1897-1919, séance du 16 août 1902

« Les membres du Conseil Municipal de la Commune de Junas (Gard) réunis en session ordinaire d'août 1902, félicitent le président du Conseil de son énergie, l'invite à persévérer, émettent le vœu qu'on abroge absolument la loi Falloux, qu'on laïcise complètement l'Enseignement et l'Assistance, qu'on applique le budget des cultes à ces deux services, qu'on sépare l'Etat des Eglises, qu'on n'autorise aucune congrégation en instance d'autorisation, qu'on soumette au droit commun les congrégations qu'on a eu tort d'autoriser et qu'on fasse rentrer dans le domaine public les biens de mainmorte ().*

A Junas le 16 août 1902 »

Emile Combe est un radical, anticlérical, d'autant plus haï par l'Eglise que c'est un ancien séminariste. Ami de Jean Jaurès, il est partisan d'une laïcisation totale de la société. Il fut président du Sénat (1894-1895), ministre de l'Instruction publique (1895-1896) et président du Conseil (équivalent du Premier ministre) du 1^{er} juin 1902 au 24 janvier 1905, avec en même temps la responsabilité du ministère de l'intérieur et des Cultes.

Conformément à la loi de 1901 sur les associations, les congrégations religieuses doivent déposer une demande d'autorisation pour avoir une existence légale. Légalement, ces demandes doivent être examinées individuellement par le Parlement.

Mais la loi, sous l'autorité de Combes, est celle du plus fort : les demandes formulées par les congrégations religieuses sont rejetées collectivement et sans examen. Dans la foulée, Emile Combes ordonne la fermeture d'environ 3 000 écoles catholiques, fondées après ou avant la loi de 1901. Avant, dans les 2 années suivantes, d'en fermer encore plus de 12 000.

Il n'est donc pas besoin de s'interroger sur la couleur politique du Conseil de Junas...

Maire :

Achille Jean

Conseillers :

Prosper Liger
Albin Roussel
Clément Martin
Félix Boudoussier
Gédéon Sabatier
Louis Liger
Théophile Jean

Quant à la séparation de l'Eglise et de l'Etat, elle ne fut effective que par la loi du 9 décembre 1905.

() Les biens de mainmorte sont les biens possédés par des congrégations, des hôpitaux etc. et qui échappent aux règles des mutations par décès, leur possesseur ayant une existence indéfinie. Ce sont donc des biens inaliénables, comme l'étaient tous les biens ecclésiastiques. C'est une survivance du droit féodal : la mainmorte conférait au seigneur le droit de jouir des biens d'un vassal décédé...*

Annexe 3 :

Liste des instituteurs et institutrices connus grâce aux archives :**Régents**

1742 : le sieur Reboul, régent (seul et unique mentionné dans les archives...)

Instituteurs

1833 : Niel Adolphe
1851 : M Blatière
1853 : M Campredon
1857 : M Sarradoné
1861 : Barbier Jacques
1861 (rentrée) : Roumieux Louis (nommé le 25 /10)
1875 : Roumieux, toujours instituteur
1877 : M Bonhome
1^{er} janvier 1904 : A Pantel (installation)
30 septembre 1908 : Onésime Coste (installation)
avril 1909 : M Coste, le même
1^{er} octobre 1919 : M Rodier (installation)
22 décembre 1919 : M Rodier prend sa retraite. Installation de M Vassas.

Institutrices :

1853 : Mlle Dumas Marie, de St Côme, agée de 22 ans
1857 : Mme Bénézet (la même mariée, à vérifier)
1861 : Mme Bénézet-Dumas (la même mariée, à vérifier)

1865 : la même (elle enseigne donc à Junas plus de 20 ans...)

1871 : Mlle ou Mme Mourgues

1875 : Mlle Fanny Provençal [des noms pareils, ça ne s'invente pas...]

fév. 1882 : Mme Arnaud (le Conseil demande son remplacement, « *attendu qu'elle ne s'accuse pas assez sérieusement de sa classe* »)

avril 1882 : Mme veuve Gautier (donc : requête précédente satisfaite...)

1^{er} janvier 1905 : Mme Greffeuille, née Moutier (installation)
probablement en fonction au moins jusqu'en 1919



Cette photographie scolaire junassole remonte à la fin du XIX^e siècle, c'est la plus ancienne que nous possédons. Classe unique des garçons, 38 élèves. L'enseignant n'est pas sur la photo.

En 2015 eut lieu à Congénies une conférence sur l'histoire de l'école de cette commune. La conférencière projeta des photographies scolaires de la même époque que celle présentée ici. Quel contraste ! Les enfants de Congénies revêtent leurs costumes du dimanche, les petites filles parent leurs cheveux de rubans... J'eus l'occasion de transmettre la photo ci-dessus à la conférencière par courriel et elle me répondit qu'effectivement, il y avait "un monde" entre nos deux communes. A Junas, c'est le "rural profond" alors qu'à Congénies vivait une certaine bourgeoisie marchande...

A noter que Congénies possède 3 archives extraordinaires : 3 cahiers de mathématiques d'élèves de la 2^e moitié du XVIII^e siècle. Rarissime ! Ils sont désormais consultables en ligne en suivant ce lien (cliquer sur "école 1751-1770")

https://brozer.fr/telearchives/#depot_collections.php?d=7&r=1066&c=